

L'EXECUTION DES DECISIONS DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE
EN MATIERE DE DELIMITATION MARITIME :

De l'existence de garanties à l'opportunité de contraintes post-juridictionnelles

Elsa EDYNAK

Les délimitations maritimes, en tant que moyen d'extension de la souveraineté sur la mer et des droits sur les ressources vivantes et minérales y afférant, suscitent inévitablement les appétits étatiques. De plus, l'apparition du « nouveau droit de la mer » instauré par la Convention de Montego Bay de 1982, délimitant des espaces tels la zone économique exclusive ou le plateau continental des Etats côtiers sur des distances plus grandes, occasionna un contentieux non négligeable devant la Cour internationale de Justice.

Paradoxalement, malgré la sensibilité des enjeux économiques, politiques, stratégiques, historiques et environnementaux majeurs qui sous-tendent l'établissement de ces limites maritimes, les décisions de la CIJ en la matière sont exécutées de façon satisfaisante par les parties au différend.

Si un premier élément de réponse à ce bilan positif se trouve dans le fait que la volonté des Etats en litige influe véritablement sur l'ensemble de la procédure juridictionnelle et ses suites, celui-ci justifie uniquement la rareté des cas d'inexécution. C'est en réalité l'encadrement de la marge de manœuvre de cette même volonté étatique qui permet une exécution efficace au sens d'un processus de mise en œuvre de l'arrêt de bonne foi. Cela permet en effet de mettre réellement fin aux rancœurs que peut susciter un tel différend et par conséquent, d'assurer l'effectivité de la justice internationale.

Maritime boundaries, as an instrument of extending the sovereignty on the sea including the rights over the living resources and minerals related thereto, inevitably arouse the appetite of states. Moreover, the emergence of "new law of the sea" under the Montego Bay Convention in 1982, defining spaces such as the exclusive economic zone or the continental shelf of coastal States over longer distances, has resulted in a rise of disputes before the International Court of Justice.

Paradoxically, despite the sensitivity of the economic, political, strategic, historical and environmental issues underpinning the establishment of the maritime boundaries, the decisions of the ICJ in this regards are implemented satisfactorily by the parties to the dispute.

If a first response to this surprisingly positive result is in the fact that the good will of states in disputes has a real impact on the entire judicial process and its following, it only justifies the few cases of non-compliance. Actually the limitation flexibility of that good will state allows efficient implementation in terms of a process of implementation of the judgment in good faith. Indeed, this allows to actually put an end to the bitterness that can cause such a dispute, and consequently, to assure the effectiveness of the international justice.